



FLINS-SUR-SEINE

RELEVE DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Nathalie Delattre, Nadège Daumard, Patrice Herault, Michel Dupont, Francine Barbier, Laurent Charbonnier, Christophe Soler, Bernard Lallement, Christine Brugial, Sabine Timblène, Catherine Lozeray, Aurélie Bauer, Gwenaëlle Szarek lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Yassir Hatat à Gwenaëlle Szarek, Jean-Paul Le Corre à Nadège Daumard

Absents excusés : Hélène Dupas

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe Soler est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1- Décision modificative n°2 au Budget communal**
 - 2- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement**
 - 3- Mise en place du RIFSEEP pour les agents municipaux**
 - 4- Modification du tableau des effectifs**
 - 5- Convention de financement du poste d'intervenant social au commissariat de police des Mureaux**
 - 6- Adoption du rapport de la CLECT**
 - 7- Modification de l'opération pour la destination du fond de concours 2022/2026**
 - 8- Modification du règlement du parc Jean Boileau**
 - 9- Dons et demandes de subventions**
- Questions diverses**

DELIBERATION N° 2025/38

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/10 en date du 31/03/2025 approuvant le budget primitif communal 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025/19 en date du 30/06/2025 approuvant la décision modificative n°1 au budget communal 2025,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°2 telle que définie ci-dessous :

D/R	Article	DÉSIGNATION	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	213.12	BÂTIMENTS SCOLAIRES		1 310,84€		
D	213.18	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS		2 608,92€		
D	215.2	INSTALLATIONS DE VOIE		10 241,75€		
D	215.78	AUTRES MATERIELS TECHNIQUE		175,00€		
D	218.48	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS		575,16€		
D	218.8	AUTRE IMMOBILISATION CORPORELLE		985,20€		
D	231.3	CONSTRUCTIONS EN COURS		38 554,90€		
R	102.22	ECT VA INVESTISSEMENT				59 092,37€
			- €	54 452,27€	- €	59 092,37€
				54 452,27€		59 092,37€

D/R	Article	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	6817	DOTATIONS AUX DEPRÉCIATIONS DES ACTIFS CIRC.		1 933,76€		
D	73918	AUTRE REVERSEMENT SUR FISCALITÉ LOCALE	71 688,00€			
D	73918	AUTRE PRÉLEMENT SUR FISCALITÉ LOCALE		71 688,00€		
R	744	ECT VA FONCTIONNEMENT				7 048,08€
R	755	DEDITS ET PÉNALITÉS PERCUS				45 162,48€
			71 688,00€	73 621,76€	- €	52 225,56€
			1 933,76€			52 225,56€

DELIBERATION N° 2025/39

OBJET : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le budget sera voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 (hors RAR et hors emprunt) : 1 487 918 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 371 979,50 € (< 25% x 1 487 918 €) réparti comme suit :

CHAPITRE	INTITULÉ CHAPITRE	2026 1/4 de 2025	2025 (hors RAR) pour mémoire
16	emprunts et dettes assimilées	4 125,00 €	16 500,00 €
20	immobilisations incorporelles	625,00 €	2 500,00 €
204	subvention d'équipement versées	- €	- €
21	immobilisations corporelles	118 729,00 €	474 916,00 €
23	immobilisations en cours	248 500,50 €	994 002,00 €
		371 979,50 €	1 487 918,00 €
		25%	
ARTICLE	INTITULÉ ARTICLE	2026 1/4 de 2025	2025 (hors RAR) pour mémoire
165	dépôts et cautionnements reçus	4 125,00 €	16 500,00 €
2051	concessions et droits similaires	625,00 €	2 500,00 €
2111	terrains nus	2 500,00 €	10 000,00 €
2112	terrains de voirie	750,00 €	3 000,00 €
2128	autres agencements et aménagements de terrains	142,50 €	570,00 €
21311	bâtiments administratifs	68,25 €	273,00 €
21312	bâtiment scolaire	25 662,50 €	102 650,00 €
21316	équipement du cimetière	2 482,75 €	9 931,00 €
21318	autres bâtiments publics	44 085,00 €	176 340,00 €
2152	installations de voirie	23 310,25 €	93 241,00 €
21578	autres matériels techniques	1 371,75 €	5 487,00 €
2181	installations générales	3 198,75 €	12 795,00 €
21828	autres matériels de transport	- €	- €
21831	matériel informatique scolaire	375,00 €	1 500,00 €
21838	autre matériel informatique	1 650,00 €	6 600,00 €
21841	matériel de bureau et mobilier scolaires	- €	- €
21848	autres matériels de bureau et mobilier	1 533,75 €	6 135,00 €
2188	autres immobilisations corporelles	11 598,50 €	46 394,00 €
2313	constructions en cours	248 500,50 €	994 002,00 €
		371 979,50 €	1 487 918,00 €
		25%	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2025/40

OBJET : Mise en place du RIFSEEP pour les agents municipaux

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13/11/2025,

Considérant qu'il convient d'instaurer le RIFSEEP pour les agents publics territoriaux de la Commune de Flins-sur-Seine

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer le régime indemnitaire de leurs agents tant pour les éléments qui le constituent (bénéficiaires, montants plafonds etc.) que pour les conditions de son attribution (modulation, critères d'attribution, conditions de maintien en cas d'absence etc.)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : Principes généraux relatifs au RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel)

Le RIFSEEP est fondé :

- sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- et sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il est déterminé par l'organe délibérant dans la limite des montants plafonds applicables dans la fonction publique d'Etat.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir versées antérieurement.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Néanmoins, le RIFSEEP peut notamment être cumulé avec :

- La Nouvelle Bonification indiciaire
- Le remboursement ou l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, etc.)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : IHTS, travail de nuit etc.)
Dans ce cadre, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur :
 - les personnels bénéficiaires,
 - le plafond de chaque part du RIFSEEP dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État. Il est rappelé que les montants de primes prévus pour les fonctionnaires d'État constituent la limite maximale qui s'impose aux collectivités,
 - les critères de modulation du régime indemnitaire,
 - la périodicité de versement de chacune des parts,
 - le sort du RIFSEEP en cas d'absence
 - la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif ;

Article 2 : Bénéficiaires

Bénéficiant du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :
 - Ingénieurs
 - Attachés
 - Rédacteurs
 - Techniciens
 - Agents de maîtrise
 - Adjoints techniques
 - ATSEM
 - Educateurs des activités physiques et sportives
 - Opérateurs des activités physiques et sportives
 - Animateurs
 - Adjoints d'animation
 - Adjoints administratifs

Article 3 : Parts et plafonds

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Article 4 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 5 : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Définition des critères d'attribution : Afin de déterminer le montant individuel de l'IFSE, l'autorité territoriale s'appuiera sur le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise, ou, les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Par ailleurs, l'autorité territoriale s'appuiera également sur l'expérience professionnelle de l'agent.

Réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- En cas de changement de grade suite à promotion

Si des gains indemnitaire sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont bien l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent justifier cette éventuelle revalorisation.

Article 6 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Définition des critères : le CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée lors de l'entretien professionnel. Son montant est compris entre 0 et 100% du montant maximal fixé par groupe de fonctions. Le CIA n'a pas vocation à être reconduit automatiquement et dans les mêmes proportions d'une année sur l'autre.

Les montants de CIA pouvant être alloués seront déterminés dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement dans le cadre du vote du budget par le conseil municipal et des plafonds du CIA déterminés par cadre d'emplois et groupe de fonctions détaillés dans l'annexe de la présente délibération.

Article 7 : Modalités de versement du RIFSEEP

La part fixe de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est versée mensuellement.

Pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet, elle est proratisée dans les mêmes proportions que leur traitement indiciaire.

Le CIA sera versé semestriellement en mai et novembre de chaque année.

L'attribution du CIA nécessite un temps de présence suffisant afin d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent.

Par ailleurs, le montant plafond du CIA est proratisé en fonction du temps de présence de l'agent dès lors que celui-ci a un impact sur les autres critères.

Article 8 : sort des primes en cas d'absence

Le RIFSEEP suit le sort du traitement en cas de :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Congé pour invalidité imputable au service/ Congé pour accident de travail/maladie professionnelle
- Autorisations spéciales d'absence

Le RIFSEEP est maintenu à 33% la première année, 60% les deux années suivantes pendant un congé de longue maladie ou un congé de grave maladie

Le RIFSEEP n'est pas maintenu dans le cas suivant :

- Congé longue durée

Le RIFSEEP est maintenu intégralement en cas de :

- Période préparatoire au reclassement

- Temps partiel pour raison thérapeutique

Le RIFSEEP est maintenu à hauteur de 80% pendant un congé de transition professionnelle

Article 9 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 10 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire sont de ce fait abrogées.

Annexe délibération : Groupes de fonctions et plafonds

Catégorie A

Cadre d'emplois des attachés

Groupe	Exemples de fonctions	IFSE Plafond annuel de l'Etat	IFSE plafond annuel retenu	CIA Plafond de l'Etat annuel	CIA Montant maximal annuel retenu
Groupe 1	Directeur général des services	40 290	40 290	7 110	7 110
Groupe 2	Responsable de service/ Encadrement/ expertise	35 700	35 700	6 300	6 300
Groupe 3	Autres fonctions	27 540	27 540	4 860	4 860

Cadre d'emplois des ingénieurs

Groupe	Exemples de fonctions	IFSE Plafond annuel de l'Etat	IFSE plafond annuel retenu	CIA Plafond de l'Etat annuel	CIA Montant maximal annuel retenu
Groupe 1	Directeur général des services	46 290	46 290	8 280	8 280
Groupe 2	Responsable de service/ Encadrement/ expertise	40 290	40 290	7 110	7 110
Groupe 3	Autres fonctions	36 000	36 000	6 350	6 350

Catégorie B :

Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupe	Exemples de fonctions	IFSE Plafond annuel de l'Etat	IFSE plafond annuel retenu	CIA Plafond de l'Etat annuel	CIA Montant maximal annuel retenu
Groupe 1	Responsable de service/Encadrement	19 660	19 660	2 680	2 680
Groupe 2	Responsabilités particulières/ sujétions particulières/Expertise	17 930	17 930	2 445	2 445
Groupe 3	Autres fonctions	16 480	16 480	2 445	2 445

Cadre d'emplois des techniciens

Groupe	Exemples de fonctions	IFSE Plafond annuel de l'Etat	IFSE plafond annuel retenu	CIA Plafond de l'Etat annuel	CIA Montant maximal annuel retenu
Groupe 1	Responsable de service/Encadrement	19 660	19 660	2 680	2 680
Groupe 2	Responsabilités particulières/ Sujétions particulières/ Expertise	18 580	18 580	2 535	2 535
Groupe 3	Autres fonctions	17 500	17 500	2 535	2 535

Cadre d'emplois des animateurs

Groupe	Exemples de fonctions	IFSE Plafond annuel de l'Etat	IFSE plafond annuel retenu	CIA Plafond de l'Etat annuel	CIA Montant maximal annuel retenu
Groupe 1	Responsable de service/Encadrement	19 660	19 660	2 680	2 680
Groupe 2	Responsabilités particulières/ Sujétions particulières	17 930	17 930	2 445	2 445
Groupe 3	Autres fonctions	16 480	16 480	2 245	2 245

Cadre d'emplois des Educateurs des APS

Groupe	Exemples de fonctions	IFSE Plafond annuel de l'Etat	IFSE plafond annuel retenu	CIA Plafond de l'Etat annuel	CIA Montant maximal annuel retenu
Groupe 1	Responsable de service/ Encadrement	19 660	19 660	2 680	2 680
Groupe 2	Responsabilités particulières/ Sujétions particulières	17 930	17 930	2 445	2 445
Groupe 3	Autres fonctions	16 480	16 480	2 245	2 245

Catégorie C :

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

Groupe	Exemples de fonctions	IFSE Plafond annuel de l'Etat	IFSE plafond annuel retenu	CIA Plafond de l'Etat annuel	CIA Montant maximal annuel retenu 30% plafond de l'Etat
Groupe 1	Responsable de service/Encadrement	11 340	11 340	1 260	1 260
Groupe 2	Responsabilités particulières/sujétions particulières/ Expertise	10 800	10 800	1 200	1 200
Groupe 3	Autres fonctions	10 800	10 260	1 200	1 200

Cadre d'emplois des Adjoints techniques

Groupe	Exemples de fonctions	IFSE Plafond annuel de l'Etat	IFSE plafond annuel retenu	CIA Plafond de l'Etat annuel	CIA Montant maximal annuel retenu 30% plafond de l'Etat
Groupe 1	Responsable de service/ Encadrement/ Chargé de suivi des travaux	11 340	11 340	1 260	1 260
Groupe 2	Responsabilités particulières/sujétions particulières/ Expertise	10 800	10 800	1 200	1 200
Groupe 3	Autres fonctions	10 800	10 260	1 200	1 200

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs

Groupe	Exemples de fonctions	IFSE Plafond annuel de l'Etat	IFSE plafond annuel retenu	CIA Plafond de l'Etat annuel	CIA Montant maximal annuel retenu
Groupe 1	Responsable de service/ Encadrement	12 150	12 150	1 350	1 350
Groupe 2	Responsabilités particulières/ Sujétions particulières/Expertise	11 880	11 880	1 320	1 320
Groupe 3	Autres fonctions	11 880	11 610	1 320	1 320

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation

Groupe	Exemples de fonctions	IFSE Plafond annuel de l'Etat	IFSE plafond annuel retenu	CIA Plafond de l'Etat annuel	CIA Montant maximal annuel retenu
Groupe 1	Responsable de service/ Encadrement	12 150	12 150	1 350	1 350
Groupe 2	Responsabilités particulières/ Sujétions particulières	11 880	11 880	1 320	1 320
Groupe 3	Autres fonctions	11 880	11 610	1 320	1 320

Cadre d'emplois des ATSEM

Groupe	Exemples de fonctions	IFSE Plafond annuel de l'Etat	IFSE plafond annuel retenu	CIA Plafond de l'Etat annuel	CIA Montant maximal annuel retenu
Groupe 1	Responsabilités particulières/ Sujétions particulières	12 150	12 150	1 350	1 350
Groupe 2	Autres fonctions	11 340	11 340	1 320	1 320

Cadre d'emplois des Opérateurs des APS

Groupe	Exemples de fonctions	IFSE Plafond annuel de l'Etat	IFSE plafond annuel retenu	CIA Plafond de l'Etat annuel	CIA Montant maximal annuel retenu
Groupe 1	Responsable de service/ Encadrement	12 150	12 150	1 350	1 350
Groupe 2	Autres fonctions	11 880	11 880	1 320	1 320

DELIBERATION N° 2025/41

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et suite aux mouvements et avancements au sein du personnel communal

Le Maire propose à l'assemblée qui valide à l'unanimité

La modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative :

Ajouter au 1^{er} janvier 2026 :

1 poste d'attaché

Retrait au 1^{er} juillet 2026 (issue de la période de stage) du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

DELIBERATION N° 2025/42

OBJET : Convention de financement du poste d'intervenant social au commissariat de police des Mureaux

Monsieur le Maire,

Le CCAS des Mureaux coordonne le financement du poste d'un travailleur social au sein du commissariat de police des Mureaux.

Il nous est proposé d'adhérer au dispositif et financer pour partie ce poste à hauteur de 1 230,73 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'adhérer au financement du dispositif d'intervention sociale au commissariat de police nationale des Mureaux.

Prévoit de participer à hauteur de 1 230,73 € au titre de l'année 2025

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

DELIBERATION N° 2025/43

OBJET : Adoption du rapport de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 28 novembre 2024 a pris acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » à la Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce transfert de compétence a eu pour conséquence le transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain d'assiette.

Le Conseil communautaire du 13 février 2025 a approuvé le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées, soit avant le 30 septembre 2025.

La CLECT, réunie le 23 septembre 2025, a :

- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de - 45 779,23 €, pour la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » ;
- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de 86 359,25 €, pour la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine » ;
- Appliqué ces évaluations dans le calcul des attributions de compensation de la commune des Mureaux à compter de l'année civile 2025. La compétence relative à la base de loisirs du Val de Seine ayant été transférée au 1^{er} juillet 2025, elle sera, pour l'année concernée, évaluée à 50 % du montant annuel.

Ces éléments ont été intégrés dans un rapport qui est transmis par le Président de la CLECT à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Il est également transmis aux membres du Conseil communautaire.

Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit approuvé sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

DELIBERATION

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-11-28_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-02-13_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2025.

VU l'article article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

VU la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025,

VU le rapport de la CLECT transmis par le Président de la CLECT à la Commune, le 26 septembre 2025,

Ayant étendu l'exposé de Monsieur le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ARTICLE UNIQUE : ADOpte le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

DELIBERATION N° 2025/44

OBJET : Modification de l'opération pour la destination du fond de concours 2022/2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'attributions de fond de concours par la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise aux communes rurales.

La commune de Flins-sur-Seine bénéficie d'une enveloppe de 175 000 euros sur une période de référence 2022/2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'initialement le dispositif des fonds de concours était fléché pour compléter le financement du projet de réhabilitation du bâtiment municipal des écuries en espace culturel (955 042 € HT) mais que le projet est différé.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Le Conseil municipal, **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPSEO l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 175 000 € pour le projet de construction du nouveau groupe scolaire élémentaire des Bleuets comprenant une nouvelle école, un restaurant scolaire et un centre d'activité (5 312 300 € HT).

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'année 2026

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2025/45

OBJET : Modification du règlement du Parc Jean Boileau

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7 et suivants et les articles R 2213-2 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Considérant les adaptations pratiques nécessaires au règlement ci-joint présenté par Madame l'adjointe au Maire Nathalie DELATTRE

Après en avoir délibéré à la majorité des voix et une voix contre (Bernard Lallement)

ADOpte les modifications au règlement du Parc Jean Boileau de Flins sur seine annexé à la présente.

Dispositions relatives à l'exécution du règlement municipal du Parc Jean Boileau : Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 sous réserve du contrôle de légalité préfectoral.

DELIBERATION N° 2025/46

OBJET : Dons et demandes de subventions

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu les demandes de subventions présentées

Considérant qu'il ne peut être donné satisfaction à l'ensemble des demandes, le solde de l'article budgétaire étant créditeur à ce jour de 5 000 € pour l'exercice.

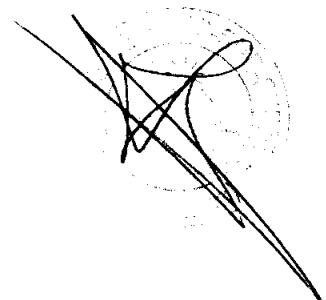
Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'octroyer

<i>Dénomination et adresse de l'organisme</i>		<i>Montant de la subvention en €</i>
AFIPE (260 € demandés)		260 €
Amicale des sapeurs-pompiers d'Aubergenville (2000 € demandés)		500 €

Séance close à 21h20.

Le Maire, Philippe MERY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe MERY", is written over a faint, circular official seal. The seal contains text that is mostly illegible but includes "Mairie" and "Aubergenville". The signature is written in a cursive, fluid style.